

APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

Dispositif :

GALS5 – Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud

Axe 3 : « Sentié Fah'Ame, valorisation numérique des acteurs et des territoires »

Référence article du règlement 2021/2115	Art.77 - Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Fiche action locale	GALS5 - Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud
	Version V1.1
Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Indicateur de réalisation obligatoire	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
Indicateurs de résultat	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
Numéro de référence	AAP 2026_GALS5_Sentié FAH'ÂME
Date de lancement de l'AAP	13/04/2026
Date de clôture	12/05/2026

I. CONTEXTE

Le Groupe d'Action Locale (GAL) « Grand Sud, Terre de Volcans » est chargé de la gestion du dispositif FEADER/Programme LEADER 2023-2027 dans les Hauts du Sud.

Dans le cadre des fiches actions du programme LEADER élaborées pour le Grand Sud, le GAL est amené à lancer des appels à projet (AAP) sur la période 2023 – 2027 pour développer les dynamiques complémentaires sur les Hauts du Sud, aussi bien sur les volets économique et social que sur la valorisation du patrimoine.

Au titre de l'**Axe 3 de la fiche action GALS5 – « Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud »**, le **GAL Grand Sud**, Terre de Volcans lance un appel à projet intitulé :

« Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires ».

Le projet transversal "Sentié FAH'ÂME" (Marque déposée par l'association GAL GRAND SUD, terres de volcans) est destiné à promouvoir et préserver les patrimoines du Grand Sud.

Colonne vertébrale de la stratégie du GAL, le Sentié FAH'ÂME fera la liaison entre les 10 communes du Sud de manière continue via un parcours patrimonial de plus de 300 kilomètres.

La promotion économique et patrimoniale des terroirs et des territoires passe par le développement de l'image des Hauts du Sud, grâce à la valorisation des productions identitaires des territoires et à leur mise en réseau avec les patrimoines naturels et culturels, à des fins de découverte et de transmission.

Les éléments issus du diagnostic territorial du Grand Sud soulignent une certaine perte de valeurs, une méconnaissance de l'histoire des Hauts (et plus largement de La Réunion), notamment au niveau des jeunes générations. Il est donc urgent de renouer avec « l'âme des hauts » : tradition orale, pratiques ancestrales, mode de vie d'antan, relation de la population rurale avec la nature.

Il s'agit ainsi, dans le cadre de la stratégie du GAL de :

- Mettre en avant ce qui fait la spécificité de ces territoires afin de valoriser leur identité ;
- « Lier patrimoine naturel et identité culturelle », en conciliant la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et paysagers avec le développement des activités humaines (culturelles et économiques). Cette ambition passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des pratiques existantes.

Ainsi, conformément à ces objectifs, est né en 2018 un itinéraire patrimonial traversant les 10 communes du Grand Sud.

Baptisé fin 2019, le « sentié FAH'ÂME » est un itinéraire patrimonial, naturel et culturel, qui relie les dix communes du Sud par « les hauts » : les Aviron (Tévelave), l'Etang-Salé (Entre Deux de l'Etang-Salé), Saint-Louis (la Plaine des Makes, le Tapage), l'Entre-Deux, Cilaos, Le Tampon (Bois court, Bourg Murat, Notre Dame de la Paix), Saint-Pierre (Montvert les hauts), Petite-Ile (Domaine du Relais), Saint-Joseph (Plaine des Grègues, Hauts de Jean Petit, la Crête, Matouta) et Saint-Philippe.

Par ailleurs, l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) a bouleversé les modes de vie et de consommation des ménages.

Ainsi, les outils développés jadis par certaines institutions (Chambre consulaires, Offices de tourisme, annuaires...) ne suffisent dorénavant plus à apporter la visibilité nécessaire au bon développement des activités rurales.

Sans une gestion efficace des outils numériques (Internet, Réseaux sociaux, etc.), valorisant le dynamisme des acteurs et la qualité de leurs productions, il sera de plus en plus difficile d'assurer leur visibilité et donc leur pérennité. C'est donc toute la production identitaire locale de nos territoires qui est potentiellement menacée par un manque de visibilité sur les supports de communication utilisés aujourd'hui.

S'inscrivant dans la stratégie du GAL Grand Sud, la promotion des actions de développement local autour de l'identité créole réunionnaise, et ainsi générer sans cesse de nouvelles dynamiques territoriales, cet appel à projet souhaite donc apporter une valeur ajoutée aux projets publics et privés financés par le GAL Grand Sud, tout en assurant la cohérence et la visibilité de la Stratégie du GAL Grand Sud, particulièrement autour du « Sentié FAH'ÂME ».

Il s'agit ainsi de valoriser le Sentié FAH'ÂME, fibre identitaire des Hauts du Sud, par le prisme du dynamisme des acteurs ruraux attachés à leur culture et leurs territoires.

Mettre en lumière « l'âme des Hauts » et ses acteurs participe à l'émergence de projets voire de vocation chez les habitants et les jeunes générations, sur ces territoires.

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au Parc National. Ces territoires, riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...), ont été forgés par bons nombres d'hommes et femmes, hélas peu valorisés. Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé ; tout comme les hommes et femmes qui l'ont forgé, il doit être valorisé pour renforcer l'économie, la mise en tourisme des Hauts et le dynamisme des territoires.

Le dispositif GAL5 - « Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud » prévoit le financement de toutes opérations concourant à :

- Mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité des territoires et du patrimoine des hauts du Sud à travers des actions de valorisation patrimoniales, « Lier patrimoine naturel et identité culturelle », en conciliant la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et paysagers avec le développement des activités humaines (culturelles et économiques). Cette ambition passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des pratiques existantes en associant les habitants et les jeunes générations,
- Révéler les richesses et la diversité des patrimoines naturels et culturels des hauts du Sud,
- Favoriser la transmission des connaissances et savoirs, savoir-faire et pratiques techniques et encourager leur appropriation et leur valorisation,
- Favoriser la (re)découverte, la préservation, la valorisation, la transmission, l'appropriation du patrimoine des Hauts du Sud par les acteurs locaux et les publics,
- Faciliter la création de liens sociaux et culturels en s'appuyant sur l'identité et les patrimoines naturels et culturels des hauts et en favorisant la connaissance des savoir-faire traditionnels,
- Encourager l'appropriation et la valorisation des patrimoines des hauts du Sud au travers des pratiques culturelles et artistiques et de médiation,
- Définir de nouveaux lieux de rencontre liant culture et patrimoines locaux,
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation culturelle, artistique et médiatique,
- Valoriser le dynamisme des territoires et des acteurs autour et tout au long du Sentié FAH'ÂME.

Le présent appel à projets vise à sélectionner un ou plusieurs candidat(s) afin de mettre en œuvre un projet autour de l'axe 3 : « Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires du Grand Sud » :

Respectant le cadre stratégique du GAL GRAND SUD, centré sur l'identité, la production agricole, et la cohésion sociale, **il s'agit ici de valoriser le Sentié FAH'ÂME, fibre identitaire des Hauts du Sud, par le prisme du dynamisme des acteurs ruraux attachés à leur culture et leurs territoires. Mettre en lumière**

« l'âme des Hauts » et ses acteurs participe à l'émergence de projet voire de vocation chez les habitants et les jeunes générations, sur ces territoires.

Descriptif technique :

Ainsi, le(s) candidat(s) à l'AAP soumettra/ont une proposition conformément à l'une ou plusieurs actions prévues dans la fiche action :

- La création et/ou la gestion des outils de valorisation numériques (site internet, réseaux sociaux)
- La gestion des communautés numériques (community management : création de post, animation des réseaux sociaux, etc.)
- La création de contenus numériques dédiés à la valorisation du Sentié FAH'ÂME et à ses « ambassadeurs », les acteurs ruraux accompagnés par la stratégie du GAL Grand Sud.

Etant donné que l'ensemble de ce projet est en étroite relation avec la valorisation de la stratégie du GAL Grand Sud, celui-ci sera mis en œuvre en collaboration avec le GAL. Ainsi, une méthodologie de travail collaboratif devra être proposée afin de garantir le suivi régulier de la stratégie et du plan d'action conjointement validé.

III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (BÉNÉFICIAIRE, PROJET, DÉPENSES)

A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les demandeurs éligibles sont :

- Acteurs publics : personnes morales de droit public, Sociétés Publiques Locales (SPL) ;
- Acteurs privés : Associations loi 1901, Entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa), Fondations, coopératives, Acteurs ou groupement relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), GIE.

La structure porteuse du GAL GRAND SUD et l'association GAL Grand Sud Terre de Volcans ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- **Caractéristique des actions et du projet**

Pour être éligible, le projet doit :

- Répondre aux objectifs spécifiques décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif » ;
- Répondre à une ou plusieurs des actions prévues à l'axe 3 ;
- Proposer un projet impactant les 10 communes du Grand Sud et décrivant les objectifs, la méthodologie envisagée ;
- Pour les acteurs privés : fournir un plan de trésorerie prévisionnel permettant d'évaluer l'équilibre financier du projet notamment au regard de la disponibilité des fonds propres de la structure au moment de la demande d'aide ;
- Justifier de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement, au moment de la demande d'aide ;

- Fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, les attestations réglementaires nécessaires (licences, assurances, demandes d'autorisations, etc.).

- **Localisation du projet**

Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.

*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n° 2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

- **Durée du projet**

Le projet ne doit pas avoir commencé avant la date de clôture de l'appel à projet plus un jour et doit se terminer au plus tard au **30 juin 2028**. Le projet pourra être reconduit au maximum une année supplémentaire, par voie d'avenant, si les conditions réglementaires et budgétaires le permettent et si le porteur de projet démontre avoir atteint plus de 70 % des indicateurs spécifiques de son projet. Le cas échéant, le bénéficiaire devra formuler une demande de modification auprès du service instructeur.

Les actions doivent être présentées sur une ventilation annuelle démarrant :

- pour l'année 1 : de la date de début de l'opération au 30/06 de l'année suivante ;
- pour les années suivantes : du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1.

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera établie selon les modalités qui seront fixées par le service instructeur.

C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les postes de dépenses éligibles et inéligibles sont précisés au chapitre V - Nature des dépenses éligibles et inéligibles de la fiche action GALS5.

IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières sont précisées au chapitre VII.2 de la fiche action GALS5.

V. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20%.

VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Engagements communs à tous les dispositifs : voir Annexe 2.
- Engagements spécifiques :

Un bilan intermédiaire répondant aux éléments ci-dessous selon le choix d'actions porté par la candidature, sera fourni avant le 30/06 de chaque année par le bénéficiaire, afin de démontrer la pertinence de la méthodologie d'intervention et des atteintes des objectifs prévisionnels :

- Création et/ou gestion des outils de valorisation numériques (site internet, réseaux sociaux) :

- Nombre de communes valorisées : 10 par an
- Nombre de stratégie de communication digitale mis en œuvre : 1 par an
- Nombre de plan d'actions de communication digitale mis en œuvre : 1 par an
- Nombre d'outils numériques de valorisation gérés : 1 à 3 par an
- Gestion des communautés numériques (community management : création de post, animation des réseaux sociaux, etc.) :
 - Nombre de communes valorisées : 10 par an
 - Nombre de réseaux sociaux animés : 2 par an
 - Nombre de contenus numériques créés pour l'animation des réseaux sociaux : 52 par an
- Création de contenus numériques dédiés à valoriser le Sentié FAH'ÂME et ses « ambassadeurs » ; les acteurs ruraux accompagnés par la stratégie du GAL Grand Sud :
 - Nombre de communes valorisées : 10 par an
 - Nombre d'acteurs valorisés : 20 par an

Si la première année d'exécution du projet ne couvre pas une année complète jusqu'au 30/06/26, le nombre d'éléments à fournir sera réévalué avec le service instructeur.

Ces livrables ne sont pas exhaustifs. Ils pourront être affinés et des indicateurs spécifiques pourront être définis par le service instructeur. Le GAL Grand Sud est propriétaire de ces livrables.

Si, à l'issue de chaque année d'opération, aucun livrable n'a été fourni, il sera procédé à l'annulation de droits sur l'ensemble du projet.

Dans le cas où l'ensemble des livrables n'a pas été fourni, un réajustement du montant payable proportionnel au nombre de livrables présentés et valides sera effectué.

Au solde, le bénéficiaire fournit une évaluation des impacts du projet ainsi qu'un bilan détaillé reprenant a minima et selon le choix d'actions porté par la candidature :

- Création et/ou gestion des outils de valorisation numériques (site internet, réseaux sociaux) :
 - Présentation de la stratégie de communication digitale annuelle élaborée et de la mise en œuvre opérationnelle réalisée ;
 - Présentation des outils numériques créés (site internet, réseaux sociaux) permettant une valorisation géo-localisée autour du tracé du Sentié FAH'ÂME (ex : Système d'Information Géographique, etc.) ainsi que des modes d'emploi administrateur et utilisateur associés ;
 - Tout justificatif permettant de justifier du nombre de personnes et des différents types de publics touchés.
- Gestion des communautés numériques (community management : création de post, animation des réseaux sociaux, etc.) :
 - Plan d'action annuel mis en œuvre sur la planification de la conception, la création et la diffusion de contenus de qualité sur les différents outils numériques ;
 - Bilan annuel des campagnes de valorisation ;
 - Tout justificatif permettant de justifier du nombre de personnes et des différents types de publics touchés.
- Création de contenus numériques dédiés à la valorisation du Sentié FAH'ÂME et à ses « ambassadeurs », les acteurs ruraux accompagnés par la stratégie du GAL Grand Sud :
 - Contenus numériques créés en format numérique, adapté aux supports de diffusion utilisés, modifiables le cas échéant + droits de diffusion ;
 - Annuaire avec contact des partenaires/acteurs rencontrés/lieux de rencontre ;
 - Evaluation globale (sur la période conventionnée) des impacts de l'action sur le territoire et auprès des habitants ;

- Feuilles d'émargements ou tout autre justificatif permettant de justifier du nombre de personnes et des différents types de publics touchés, photos géo localisées, etc.

Le projet doit respecter la Charte graphique de la marque Sentié FAH'ÂME. Propriétaire de la marque Sentié FAH'ÂME, l'accord du GAL Grand Sud sera indispensable pour toute utilisation de cette charte graphique. Cette charte graphique sera remise au bénéficiaire au démarrage de son projet.

Les livrables produits pourront être utilisés par le GAL Grand Sud. Les droits d'usage devront être cédés au GAL Grand Sud et leur cession clairement mentionnée. De même, les autorisations nécessaires à la réalisation du projet devront être gérées par le porteur de projet. Les droits d'auteur et à l'image seront cédés dans le cadre d'un porté à connaissance publique (droit à l'image élargi pour les mineurs notamment...).

Le GAL Grand Sud se réserve le droit de ne pas accepter les livrables qui :

- Ne respecteraient pas les obligations de publicité liées au financement LEADER (logos) et la charte graphique du « Sentié FAH'ÂME » ;
- Ne bénéficieraient pas d'une concertation préalable avec le propriétaire de la marque.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet prévu à la convention selon les indicateurs spécifiques du projet. La grille de sanction ci-dessous sera appliquée au solde sur la base des indicateurs spécifiques joints à la demande d'aide et sur la base des livrables fournis pour l'ensemble des acomptes et du solde.

Grille de sanction

Niveau d'indicateurs* atteints	Pourcentage de pénalité
Inférieur à 50 %	25 % du montant total payable
De 50 % à 70 %	10 % du montant total payable

* A un indicateur, un livrable correspondant

VII. SÉLECTION DES PROJETS

Les principes et critères de sélection des projets sont précisés au chapitre VI de la fiche action.

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible (200 000 € de dépenses publiques (FEADER + CPN) et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Deux candidats ne pourront pas être sélectionnés pour réaliser la même action (les trois types d'actions sont présentées dans la fiche action, partie II « Objectifs et descriptifs technique », paragraphe relatif à l'Axe 3). Dans ce cas, c'est le candidat qui obtiendra la meilleure note qui sera sélectionné pour la mise en œuvre de cette action.

VIII. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir du 13/04/2026.

Il sera clos de droit au **12/05/2026 à 12h00 (midi) (heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Pour toute information complémentaire :

GAL Grand Sud, terres de volcans

Téléphone : 02 62 91 01 69

Mail : galgrandsud@gmail.com

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Chaque candidature sera constituée d'une demande d'aide unique formalisant le programme d'actions de la thématique.

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

Lien de saisie du dossier : <https://europac.cd974.re>

Tout dossier ne comprenant pas, au moment du dépôt, le formulaire de demande d'aide validé par le représentant légal du porteur de projet, l'annexe « descriptif des actions » complétée, et un mémoire technique répondant notamment aux critères de sélection, sera non-recevable.

Suite au dépôt de la demande d'aide, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur, via la plateforme Europac.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention

Suite à l'analyse de la recevabilité effectué par le service instructeur, les dossiers non recevables, notamment les dossiers déposés en retard, feront l'objet d'un courrier de non recevabilité.

Documents annexés :

- Fiche Action – GALS5 – Valorisation des Patrimoines des Hauts du Sud
- Annexe 1 – Déclarations communes
- Annexe 2 – Engagements communs
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes
- Annexe A – Pièces justificatives communes
- Annexe B – Pièces justificatives spécifiques
- Annexe – Description des actions